

Le 15 juin prochain est la journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées.

Qu'est-ce que la maltraitance ?

La définition de la maltraitance retenue par le gouvernement du Québec établit ceci :

« Il y a maltraitance quand un geste singulier ou répétitif, ou une absence d'action appropriée, intentionnel ou non, se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne âgée. »

Types de la maltraitance

Les différentes situations de maltraitance vécues par une personne âgée peuvent être associées à l'un ou plusieurs des 7 types suivants :

- **Maltraitance psychologique**

Gestes, paroles ou attitudes qui portent atteinte au bien-être ou à l'intégrité psychologique de la personne âgée.

- **Maltraitance physique**

Gestes ou actions inappropriés, ou absence d'action appropriée, qui portent atteinte au bien-être ou à l'intégrité physique de la personne âgée.

- **Maltraitance sexuelle**

Gestes, actions, paroles ou attitudes à connotation sexuelle non consentis, qui portent atteinte au bien-être, à l'intégrité ou à l'identité sexuelle de la personne âgée.

- **Maltraitance matérielle ou financière**

Obtention ou utilisation frauduleuse, illégale, non autorisée ou malhonnête des biens ou des documents légaux de la personne âgée ou absence d'information ou mésinformation financière ou légale.

- **Maltraitance organisationnelle**

Toute situation préjudiciable créée ou tolérée par les procédures d'organisations privées, publiques ou communautaires responsables d'offrir des soins ou des services de tous types, qui compromet l'exercice des droits et des libertés de la personne âgée.

- **Âgisme**

Discrimination en raison de l'âge de la personne âgée, se traduisant par des attitudes hostiles ou négatives, par des gestes préjudiciables ou par de l'exclusion sociale.

- **Violation des droits**

Toute atteinte aux droits et libertés de la personne âgée, tant sur le plan individuel que social.

En tant que personne âgée, vous avez des droits. La Charte québécoise des droits et libertés de la personne vous confère le droit d'être protégé de toute forme d'exploitation et la Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité vous protège de tous les types de maltraitance.

La maltraitance est souvent couverte par le silence. La personne maltraitée peut avoir peur des répercussions d'une dénonciation, éprouver un sentiment de honte ou de culpabilité, dépendre de la personne qui la maltraite ou banaliser la violence qu'elle subit. C'est pour ces raisons que l'information et la prévention demeurent les meilleures façons de se protéger de la maltraitance.

Agissons, parce qu'ensemble on est plus forts que la maltraitance !

Si vous pensez être victime de maltraitance ou si vous en êtes témoin, vous êtes encouragé à briser le silence et à faire entendre votre voix.

**Ligne téléphonique Aide Abus Aînés
1-888-489-ABUS (2287)
www.aideabusaines.ca**

**Sylvie Duchesneau
Conseillère municipale, responsable des questions familles et aînés**